

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DAJIM n° 54 /2023

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1, R330-1 à R330-4,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Alice BRETON, Chargée des affaires juridiques - Déléguée à la protection des données, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Dans le cadre de cette mission, Madame Alice BRETON est joignable par mail, à l'adresse suivante : prada@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 2 :

Elle est chargée, en cette qualité de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de veiller à leur instruction par les services concernés
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelle et de la Modernisation de l'Université, et porté à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours après sa signature.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Nice, le 10.06.2023

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER


Université Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER



Signé électroniquement par
Jeanick BRISSWALTER
Le 10/06/2023

Copies :

La commission d'accès aux documents administratifs

M. le Directeur Général des Services

Intéressées